

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Monsieur Duparc.

Secrétaire de Séance : M. Perreal

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, MM. Aymont, Ameno, Vesin

Excusés : -

Absents : Mmes Amarin, Bigot, MM. Deville, Carlod

Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Délibération gestion des sinistres
- 5- Délégation du conseil municipal au maire concernant les marchés et les accords-cadres
- 6- Entreprises retenues pour les sanitaires publics du stade
- 7- Marché de travaux du Centre de loisirs, attribution des lots
- 8- Parcelles de M. VERMOT
- 9- Service de recharge pour véhicules électriques
- 10- Matériel de voirie : décision modificative
- 11- Compte-rendu des commissions municipales
- 12- Courriers, divers

- Compte-rendu d'activités -

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Perreal est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019

Mme Morel remarque qu'elle a été désignée secrétaire de séance en juillet et non M. Deville comme indiqué. Ce point est corrigé.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Nous avons reçu trois déclarations d'intention d'aliéner. M. le Maire ajoute une DIA reçue après la convocation du conseil municipal (n°2019-46) :

- DIA n° 2019-43 : la propriété de M. JOUANNEAU Patrick et Mme BARILLEAU Florence, 54 Rue de la Source, cadastrée F 1364 et F 1427, d'une surface de 230 m².
Acquéreurs : M. Jules RAVIX et Mme Mélanie AUBURTIN,
- DIA n° 2019-44 : la propriété des conjoints MARGON, La Citadelle, cadastrée F 271 de 142 m².
Acquéreur : Mme Dominique VESIN, née CREPET.
- DIA n° 2019-45 : la propriété de Mme PREVOT Annette, 56 Allée de la Tuffenièrre, cadastrée B 1028, B 1027, B 1029, B 311, B 309 de 602 m².

Acquéreur : Mme Maïmouna DIABATE SCHAECHTELIN

- DIA n° 2019-46 : la propriété de Mme BERNARD Françoise, 197 Rue du Jura à Ecorans, cadastrée B 160 et B 161 de 802 m².
Acquéreurs : M. Jimmy FRISQUET et Mme Emilie RESIO

La commune et la Communauté d'Agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Délibération gestion des sinistres

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L. 2122-22-6° du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire la délégation suivante : passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, suivre les opérations d'expertise, accepter les dommages.

5- Délégation du conseil municipal au maire

a- Concernant les marchés et accords-cadres

M. le Maire informe le conseil de la délibération prise en juillet pour la passation des marchés et accords-cadres.

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire, la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b. Concernant l'urbanisme

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 27° du Code général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire des compétences en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire, pour la durée du présent mandat, à « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux ».

6- Entreprises retenues pour les sanitaires publics du stade

M. le Maire informe le conseil municipal des entreprises retenues pour la construction des sanitaires du stade.

Lot n°1 Terrassement VRD : sarl Agriates :	9963.50 € HT,
Lot n°2 Maçonnerie Gros œuvre : Ets Gallia :	38 033,67 € HT,
Lot n°3 Serrurerie : Ets DESA :	10 275 € HT
Lot 4a Platerie peinture : sarl Loulyv :	9136, 48 € HT
Lot 4 b Carrelage : Ets Ain Carrelage :	5540, 00 € HT
Lot 5 Electricité : Ets Grandchamp Frères :	2952, 05 € HT
Lot 6 Plomberie sanitaire : Al chauffage :	7574, 60 € HT.

Le montant total du marché est de 83 475, 25 € HT.

Après cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les lots pour la construction des sanitaires du stade aux entreprises et aux montants indiqués ci-dessus, et autorise le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce marché.

7- Marché de travaux du Centre de loisirs, attribution des lots

Le marché de travaux du Centre de loisirs est passé sous la forme d'une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 mai 2019 sur le BOAMP et le profil acheteur. La date limite de remise des offres est fixée au 24/06/2019 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/07/2019.

- Lot n° 1 Terrassements généraux : absence d'offre. Re-consultation et regroupement avec le lot 14 aménagements extérieurs (absence d'offre également).
- Lot n°2 Gros œuvre – maçonnerie pierre : estimation 750 585,29 € HT.
GALLIA : 1 114 793,13 € HT
JACQUET : 894 134, 97 € HT
Nouvelle consultation.
- Lot n°3 : Charpente bois- ossature bois- bardage- couverture. Estimation : 346 779,40 € HT
FAVRAT : 446 313,72 € HT
BOTTERI : 443 185,20 € HT
Nouvelle consultation.
- Lot n°4 : Etanchéité : nouvelle consultation, absence d'offre.
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures bois- occultations : estimation : 159 095,00 € HT,
MENUISERIE MARC BLANC : 165 640,00 € HT
MENUISERIE GENEVRIER 01 : 138 036,00 € HT
Attribution du lot à Menuiserie Genèvevri.
- Lot n°6 : Serrurerie : estimation 41 616,50 € HT.
DE SA serrurerie : 45 527,50 € HT
Attribution du lot à DE SA.
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures Bois : estimation : 162 480,00 € HT
Ets SUSCILLON : 279 019,82 € HT
MENUISERIES DE L'AIN : 250 578,10 € HT
PIERRE GIRAUD : 342 476,64 € HT
Nouvelle consultation.
- Lot n°8 : Cloisons plafond peinture : estimation : 169 395,40 € HT
BONGLET : 185 698,70 € HT
SAPE : 188 721,71 € HT
Attribution du lot à SAPE.
- Lot n°9 : Carrelages- faïences : estimation : 23 490,00 € HT :
CARRELAGE DU HAUT BUGEY : 21 261,80 € HT
CARRELAGE BERRY : 23 538,60 € HT
Attribution du lot à Carrelage du Haut Bugey.
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples : estimation : 30 563,00 €
CAZAJOUS DECOR : 27 769,90 € HT
STORIA : 32 850,00 € HT
Attribution du lot à Cazajous.
- Lot n°11 : Plomberie- sanitaires- chauffage- ventilation : estimation : 324 689,00 € HT
ABITIBI : 332 945,00 € HT
Attribution du lot à Abitibi.
- Lot n°12 : Electricité : estimation : 197 641,69 € HT
BRUNET : 164 300,00 € HT

GRANDCHAMP : 187 078,10 € HT
BALLAND JACQUET : 186 900,00 € HT
Attribution du lot à Grandchamp.

- Lot n°13 : Ascenseur : estimation : 26 000,00 € HT
ORONA : 21 470,00 € HT
KONE : 22 900,00 € HT
OTIS : : 23 000,00 € HT
CFA division de NSA : 21 300,00 € HT
Attribution du lot à CFA.
- Lot n°14 : Aménagements extérieurs : estimation 97 537,00 € HT.
Aucune offre, regroupement avec le lot 1 pour une nouvelle consultation.

En conclusion, nouvelle consultation pour les lots 1, 2, 3, 4, 7, 14.
Attribution des lots 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les entreprises : Menuiseries Genevrier 01 pour un montant de 138 036,00 € HT (lot n°5), DE SA pour 45 527,50 € HT (lot n°6), SAPE pour 188 721,71 € HT (lot n°8), Carrelage du Haut Bugey pour 21 261, 80 € HT (lot n°9), Cazajous pour 27 769,90 € HT (lot n°10), Abitibi pour 332 945,00 € HT (lot n°11), Grandchamp pour 187 078,10 € HT (lot n°12), CFA pour 21 300 € HT (lot n°13), décide de regrouper les lots 1 et 14 dans la prochaine consultation, et autorise M. le Maire à signer les lots qui ont été attribués, du marché de travaux de construction du centre de loisirs.

8- Parcelles de M. VERMOT

M. Roger Vermot est propriétaire des parcelles A 103 Pré Ramey d'une surface de 992 m² et A 104 Pré Ramey, d'une surface de 30 843 m² soit un total de 31 835 m². M. Vermot souhaite vendre ses parcelles et demande si la commune est intéressée.

Suite à sa proposition, M. le Maire a contacté l'ONF qui a établi un rapport d'estimation financière.

Cette prestation est facturée 600 € TTC à la commune mais en cas d'acquisition et si l'on confie à l'ONF la gestion de ces parcelles, cette somme nous sera restituée.

En fonction de ces éléments, M. le Maire a proposé à M. Vermot la somme de 19 000 € sous condition d'acceptation par le conseil municipal.

Ces parcelles de bois sont contiguës à la forêt communale et sont desservies par la route forestière. Elles sont donc facilement exploitables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées A 103 et A 104 de M. Vermot au prix de 19 000 €, et autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat.

9- Service de recharge pour véhicules électriques

a. Convention de mandat d'encaissement des recettes bornes électriques

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

La société SPIE CityNetworks est titulaire de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la maintenance, la monétique et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE CityNetworks.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique de l'accord-cadre, il convient de signer une convention avec la société SPIE CityNetworks afin de la mandater pour procéder à l'encaissement des recettes des usagers utilisant les installations de Recharge de Véhicule Electrique déployées par la commune.

Le modèle de convention en annexe a obtenu l'avis conforme du comptable public le 22/08/2019 comme le prévoit l'article D. 1611-32-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mandat d'encaissement des recettes liées à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

b. Création d'une nouvelle activité assujettie à la TVA

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'Etat a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex. Suite à une enquête auprès des communes, près de 20 bornes seront déployées sur le territoire, dont 3 sur des sites communautaires.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : la société SPIE City Networks. Chaque commune sera propriétaire des bornes installées dans sa commune. Les recettes qui résulteront du service de recharge seront reversées à la commune propriétaire de la borne.

Les collectivités territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires hors TVA n'excède pas 82 800 € pour les prestations applicables aux ventes de marchandises.

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques est un nouveau service proposé à la population du Pays de Gex, c'est une activité assujettie à la TVA. Les recettes qui résultent de ce service seront minimales et n'excéderont pas 500 € par an par borne. La Commune choisit donc le régime de la franchise en base de TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une nouvelle activité de service de recharge pour véhicules électriques assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base, décide d'adopter le régime de la franchise en base de TVA, et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

Les membres du conseil regrettent toutefois que la carte de recharge de véhicule électrique ne soit pas la même sur tout le territoire national. Cela dépend de l'entreprise ayant obtenu le marché.

10- Matériel de voirie : décision modificative

- Point sur le sinistre du **local voirie** : mercredi 24 juillet, un incendie a ravagé les locaux des services techniques de la mairie et le matériel qui s'y trouvait a brûlé. Des experts sont venus constater les dégâts.

Pour permettre le bon déroulement du service, il y a lieu de créditer les opérations 282 et 342, ce qui permettra d'acquérir le matériel et effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur Le Maire propose de diminuer de 150 000 € l'opération du centre de loisirs et de répartir cette somme à hauteur de 100 000 € pour l'opération « divers bâtiments communaux » et 50 000 € pour l'opération « matériel de voirie ».

M. Ameno demande si les causes de l'incendie sont connues. M. le Maire répond que l'incendie est parti d'un boîtier électrique.

La commune a loué un camion pour poursuivre le travail des services techniques.

Mme Meresse demande quel est le montant des pertes. M. le Maire les estime à 188 000 €.

Le conseil municipal remercie les personnes qui ont aidé à sauver du matériel le jour de l'incendie.

Compte	Opération	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouvert

21578	282	Matériel de voirie		50 000
Total Chapitre 21				50 000
2313	342	Divers travaux de bâtiments		100 000
2313	354	Centre de Loisirs	150 000	
Total Chapitre 23			150 000	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 ci-dessus précisée.

11- Compte-rendu des commissions municipales

- Mme Nury va proposer une date pour la Commission Communication en vue de préparer le prochain Echo Collongeois.

12- Courriers-divers

- **Ecole** : Mme ANSEL a demandé une disponibilité pour une période d'un an à partir du 4 juillet 2019. Mme PEREZ a été recrutée pour son remplacement.

Mme GAUTIER a demandé sa mutation à l'école de Valleiry pour exercer son métier d'ATSEM.
Mme BALLAND a été recrutée pour la remplacer.

Mme JACQUET a demandé un congé parental partiel d'une année pour élever son enfant, elle ne travaille plus le vendredi.

Mme PEREZ a le CAP Petite enfance et assurera son remplacement à l'école le vendredi.

Mme MONCHANT qui travaille au secrétariat de la mairie a demandé sa mutation à la mairie de Léaz à compter du 22 novembre. Le recrutement est en cours pour la remplacer.

- Inauguration du skatepark : le samedi 5 ou 12 octobre, à déterminer.
- Vandalisme aux vestiaires du stade : Mme Meresse propose un système de vidéosurveillance. M. le Maire n'y tient pas, on ne peut pas avoir des caméras uniquement aux vestiaires, il en faudrait sur toute la commune.
- Stage de M. Rivollier pour préserver la licence IV de la commune : une vente sera organisée durant 8 jours au mois de novembre. Lieu à déterminer.
- Assemblée générale des donateurs de sang : à la salle des fêtes de Bellegarde le mercredi 11 septembre à 19h. M. Perreal ira.
- Les membres du Conseil sont invités au vin d'honneur organisé par le Comité d'embellissement à l'occasion de sa Foire artisanale organisée le dimanche 13 octobre au Foyer Rural.
- M. Gabriel Lebosse, pédicure-podologue au Centre Communal multi activités, remercie le Conseil pour la baisse de loyer consentie.
- M. Vesin demande si M. Gianesello, policier municipal en arrêt de travail, a été déclaré apte à reprendre le travail suite à sa visite médicale.

La séance est levée à 21h45.